

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 8 décembre 2020

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS, Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS, Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT, Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD.

Début de la séance : 18h00

Fin de la séance : 19h10

Secrétaire : Maël DIONG

RESSOURCES HUMAINES

DL.20.108 - Mise en œuvre des transferts de compétences – Ajustement des mises à disposition de services ascendantes vers Orléans Métropole et descendantes vers la commune d'Ingré – Approbation de la reconduction de la/des conventions de mise à disposition de services ascendantes et descendantes passées avec la commune

Christian DUMAS expose:

Au 1^{er} janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été soit transférés à la métropole (suivi ou non de remise à disposition partielle de la commune), soit mis à disposition partiellement de la métropole, dans les conditions exposées dans le rapport présenté en comité technique de la Métropole du 30 novembre 2017 et du 12 décembre 2017 pour la commune.

L'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les modalités de transferts sur le plan humain doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans le cas présent, ne s'agissant que de transferts de postes vacants, l'établissement d'une nouvelle fiche d'impact, annexée à la délibération après avis du CT n'est pas nécessaire.

En effet, elle a été présentée en séance de comité technique du 30 novembre 2017 et demeure opérante, pour l'essentiel, au 1er janvier 2021, ceci afin de préserver l'équité de traitement des agents transférés.

Rappel du périmètre du transfert de compétences

Les compétences transférées auprès de la Métropole au 1er janvier 2018 demeurent inchangées (**Développement économique**, Eau potable et réseaux, Espace public, Urbanisme et logement et les opérations déclarées d'intérêt communautaire) auxquelles s'est ajouté le transfert de nouvelles compétences.

TRANSFERT DE PERSONNELS : AJUSTEMENTS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1/ Modalités de transfert ou de mise à disposition des agents

Pour mémoire, les dispositions relatives au transfert de personnel sont prévues aux articles L.5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines ont été transférés automatiquement à la Métropole. Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines ont pu être transférés à la métropole, si leur commune leur donnait cette possibilité (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions). A défaut de transfert, ils ont été mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions.

Outre les agents à 100% sur les compétences transférées qui ont changé obligatoirement d'employeur au 1er janvier 2018 et ont été transférés à Orléans Métropole, chaque commune a défini sa propre stratégie RH au regard des enjeux métropolitains et de la nécessaire poursuite de ses propres missions communales.

Au 1er janvier 2021, de nouveaux ajustements sont nécessaires dans la même optique dans le domaine de l'Eau Potable : deux collectivités ont choisi de transférer de nouveaux agents et d'ajuster leurs MADS afin de permettre une gestion optimisée des missions métropolitaines et communales.

2/ Postes et agents transférés à ORLEANS METROPOLE

Au 1er janvier 2021, il est proposé de transférer 2 nouveaux postes (vacants) :

2 postes vacants (1 d'Ingré, 1 de La Chapelle Saint-Mesmin)

TOTAL GENERAL				(postes vacants)	2 (postes vacants)
TOTAL LA CHAPELLE SM				1	
La Chapelle Saint-Mesmin	Eau potable			1 (poste vacant)	1 (poste vacant)
TOTAL INGRE				1	1
Ingré	Eau potable			1 (poste vacant	1 (poste vacant)
Transferts	Compétences	Α	В	C	Total Général

Ces 2 transferts porteront à 582 ETP au total transférés auprès des Pôles Territoriaux sur les postes inscrits au tableau des emplois au 1er janvier 2021.

3/ Effet des transferts

Conditions générales :

S'agissant d'un transfert de postes vacants, les futurs agents recrutés bénéficieront des dispositifs applicables au sein de la Métropole concernant l'organisation et les conditions de travail, la protection sociale, l'action sociale et la formation notamment.

Rattachement hiérarchique

Le responsable du pôle territorial devient le responsable hiérarchique des agents transférés exerçant leurs missions au sein d'un pôle territorial.

MISES A DISPOSITION DE SERVICES : NOUVELLES CONVENTIONS ASCENDANTES - DESCENDANTES et AJUSTEMENTS

Les modalités de mise à disposition des agents demeurent inchangées.

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante.

Sur le plan administratif les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »).

Dans ce cadre, les agents transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

1/ Postes et agents mis à disposition

Compte tenu de l'évolution des effectifs et des missions exercées il est proposé de procéder aux ajustements prévisionnels suivants :

 Des ajustements des conventions de mise à disposition de services passées avec les communes d'Ingré et de La Chapelle Saint-Mesmin au 1er janvier 2021 compte tenu des transferts, et d'un ajustement pour les communes de Saint-Jean de la Ruelle, Saran, Saint-Cyr en Val et Saint-Hilaire Saint-Mesmin.

Les collectivités et ajustements concernés sont les suivants :

ETP mis à disposition par communes		Ajustements ETP MAD descendante AUCUN	Ajustements ETP MAD ascendante Au 01/01/2021	
NORD- OUEST	Ingré	0,99	8,33 (-0,85/9,18 ETP au 01/01/ 2021)	
NORD OUEST	La Chapelle SM	0 (0,05 ETP / 0,55 ETP au 01/01/2021)	2,97 (-0,93 ETP / 3,9 ETP au 01/01/2021)	
NORD OUEST	Saint-Jean de la Ruelle	1,05 (0,20 ETP / 1,25 ETP au 01/01/2021)		
NORD	Saran	0,1033	23,78 (-0,9 ETP / 24,68 ETP au 01/01/2021)	
SUD-EST	Saint-Cyr en Val		3,16 (-0,49 ETP / 3,65 ETP au 01/01/2021)	
SUD OUEST	Saint-Hilaire SM		1,99 (-0,4 ETP / 2,39 ETP au 01/01/2021)	
TOTAL ajusté ETP des communes concernées		2,1433	40,23	

3/ Durée et modalités financière des conventions

Il est proposé de procéder au renouvellement des conventions pour une durée d'1 an à compter du 1er janvier 2021.

Les modalités financières restent inchangées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41 ; Art. L. 5721-9 Vu l'avis des comités techniques de la Métropole du 18 novembre 2020 et de la commune de d'Ingré du 7 décembre 2020;

Après avis du Comité Technique du 7 décembre 2020 et présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1^{er} décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert du poste communal de catégorie C (liste dans le tableau ci-dessus) à Orléans Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert;
- d'approuver les dispositions des conventions de mise à disposition de service à passer entre la commune et la Métropole dans les conditions ci-dessus déclinées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants;
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 1 8 DEC. 2020

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

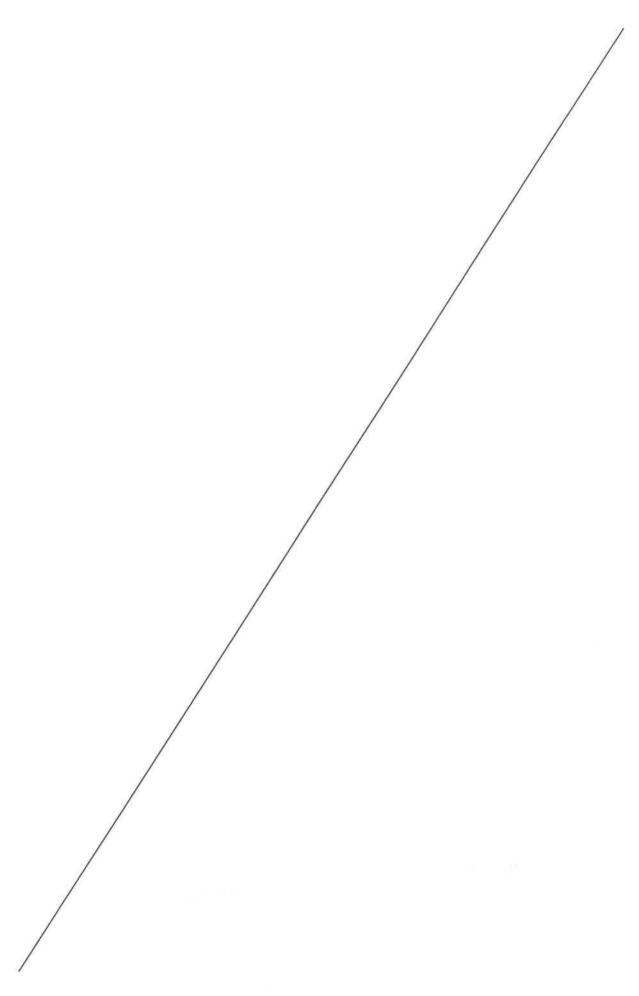
Publication le :

1 8 DEC. 2020

Notification le :

1 8 DEC. 2020





Acte à classer

DL-20-108

-1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2020-12-18T09-57-38.01 (MI227352739)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20201218-DL-20-108-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Mise en oeuvre des transferts de compétence - des mises à disposition de services ascendante de la compétence des mises à disposition de services ascendante de la compétence de

Orléans Métropole et descendantes vers la complé de la reconduction de

passées avec la commune

Date de décision :

18/12/2020

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.4.1.8. Autres actes afférents au personnel :4.1.8.3. Autres actes à effet collectif ou individuel.

Acte:

DL.20.108 -RH-MO transfert

Multicanal: Non

compétences-ajustement des MAD de services ascendantes et descendantes-approbation reconduction conventions.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/12/20 à 09:57

Par LE TUMELIN Sylvie

Transmis

Date 18/12/20 à 09:57

Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 18/12/20 à 10:06